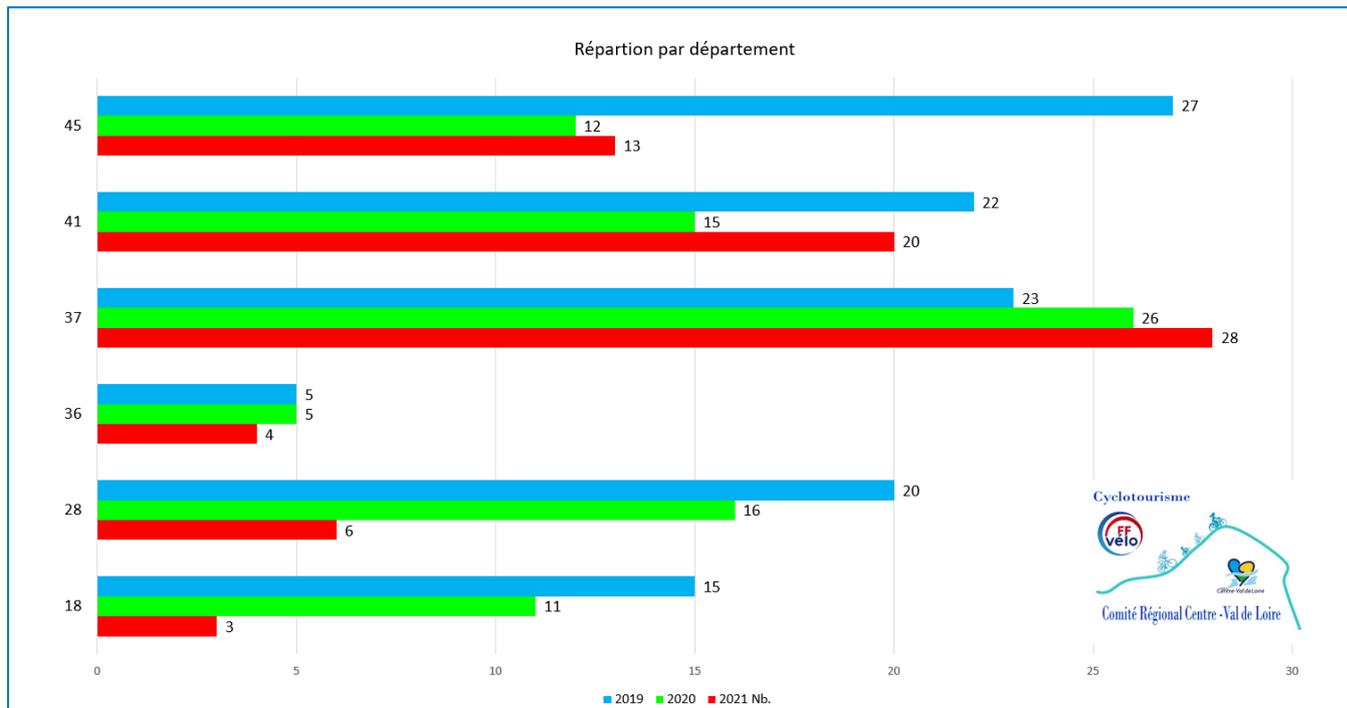
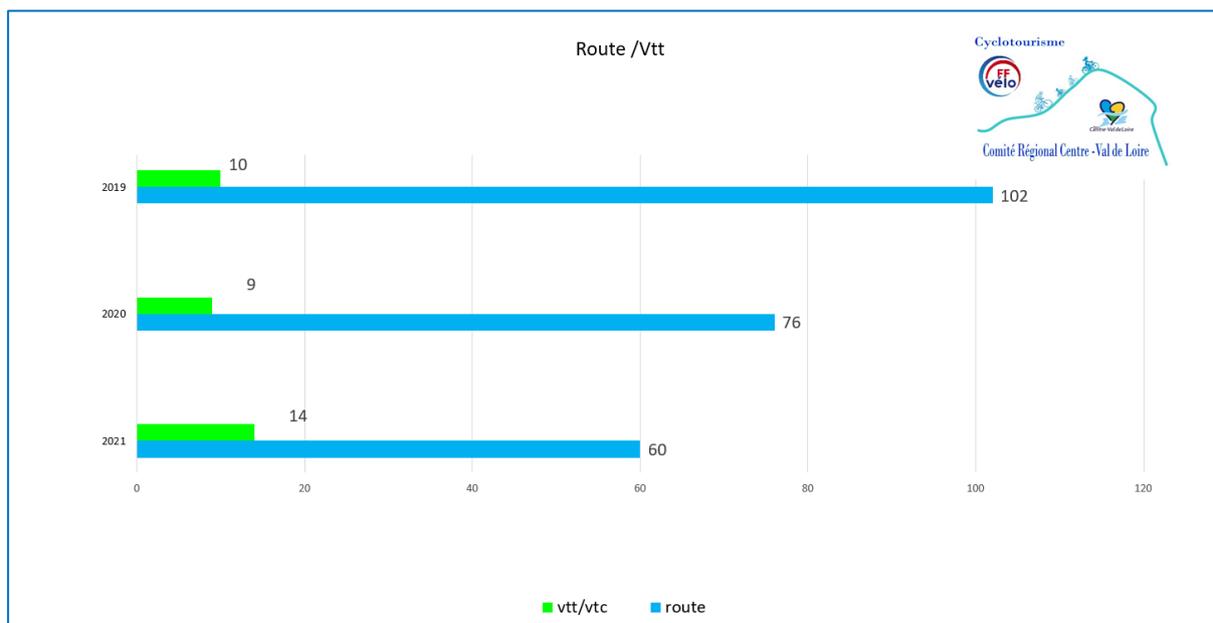


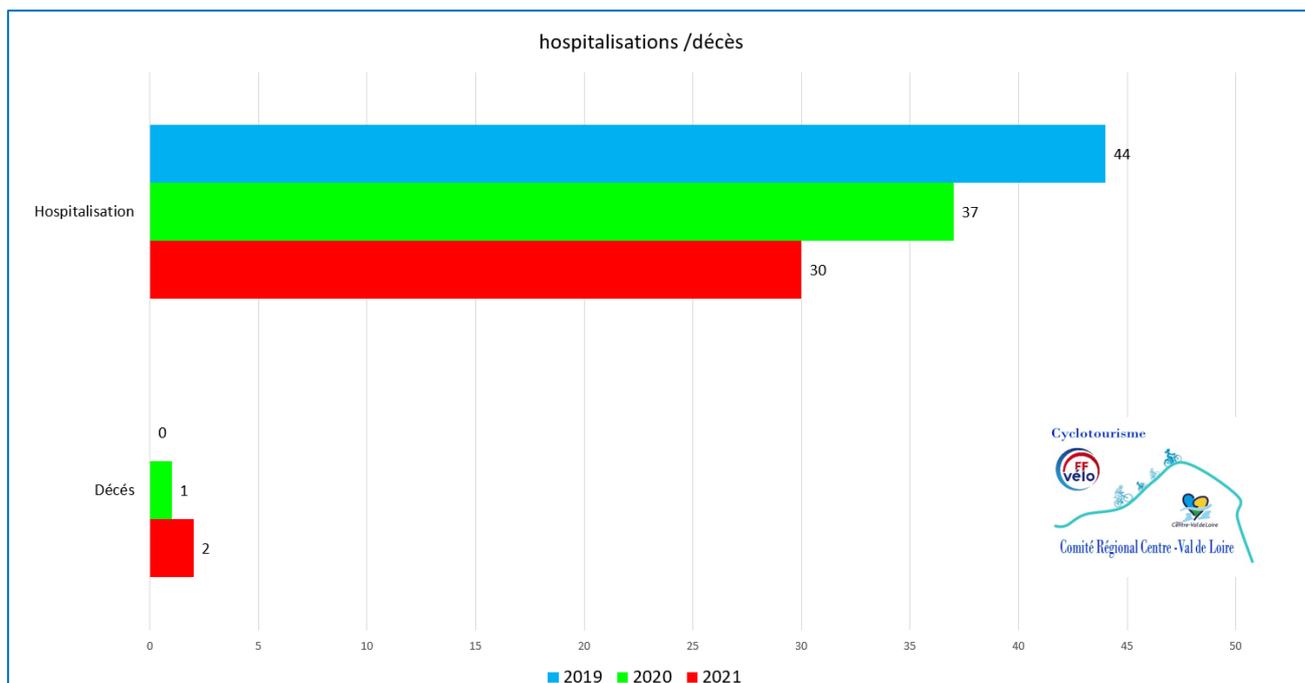
Commission Santé Sécurité

Bilan 2021 :

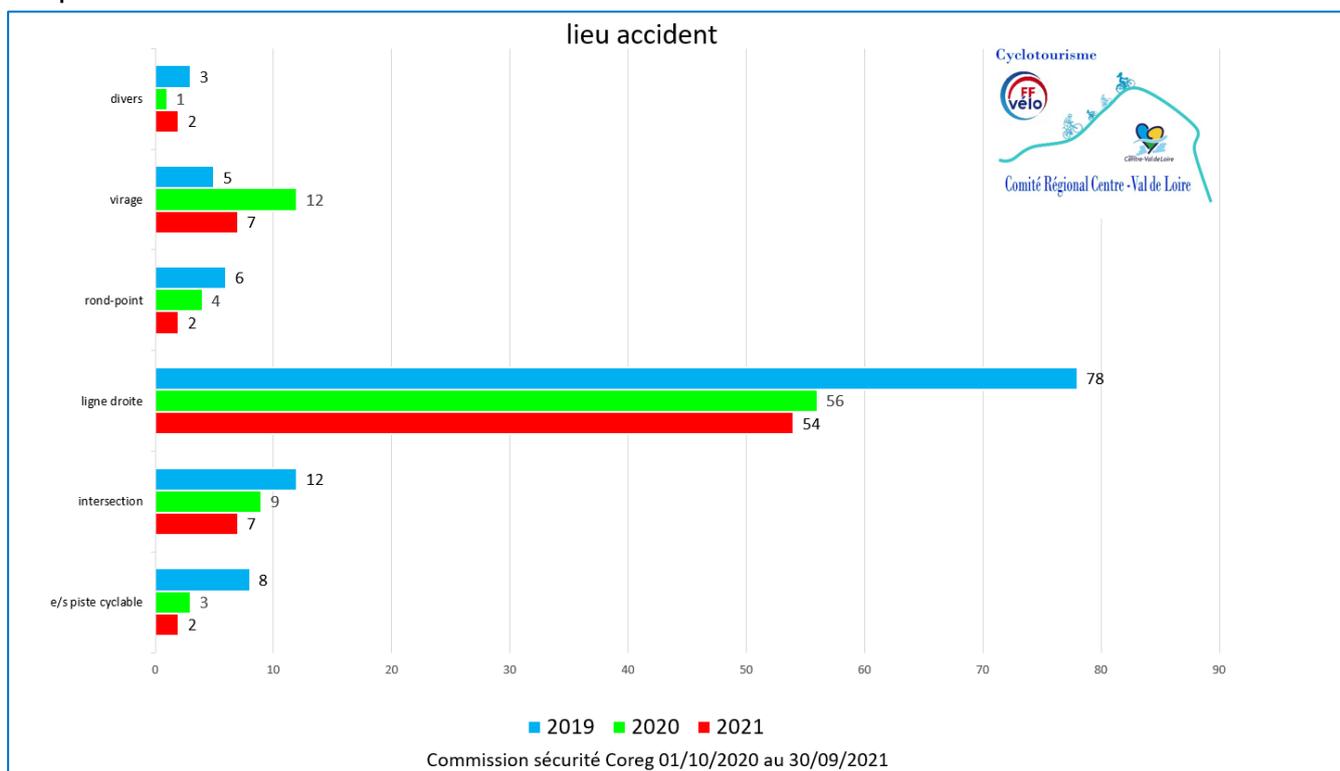


Nous recensons 112 déclarations en 2019 - 85 déclarations en 2020 - 74 Déclarations sur 2021 : mais des disparités par département ,notamment un plus grand nombre d'accidents en 37 et 41.





Une tendance hospitalisation positive sur la période, Mais nous déplorons 2 décès dus à des malaises cardiaques nous rappellent l'importance d'un suivi médical adapté à chacun au-delà des certificats renouvelables tous les 5 ans



La majorité des accidents ont lieu en ligne droite.

21 Déclarations d'accident sur le CODEP 41

CLUB CODEP 41	nombre de déclarations	hospitalisation	port du casque
CLUB 1	6	1	oui
CLUB 2	1	0	oui
CLUB 3	1	0	oui
CLUB 4	3	3	oui
CLUB 5	6	4	oui
CLUB 6	1	0	oui
CLUB 7	1	0	oui
CLUB 8	1	1	oui
Un licencié CLUB NON IDENTIFIE	1	0	oui
	21	9	

- Accidents du département déclarés : 13 route – 6 VTT- 2 VTC
- Encore quelques déclarations incomplètes ou mal renseignées
- Le port du casque est systématique ☺
- Sur 21 accidents 15 pour cause de « défaut de maîtrise du tiers » ou « inattention » ☹
- Seulement 4 impliqués avec un autre véhicule que VÉLO
-

Certes quelques chutes sont dues à des conducteurs d'engins motorisés aux comportements dangereux et irresponsables, ou des défauts d'infrastructures, mais c'est une minorité de nos accidents.

La majorité des accidents ont lieu : en ligne droite – sur route – les causes déclarées sont principalement « défaut de maîtrise du tiers » et « inattention ». Peu d'accidents impliquent d'autres véhicules que des vélos.

Ces constats factuels des 3 années écoulées nous laissent penser que nous avons, nous cyclotouristes FFCT 41, au sein même de nos pelotons clubs, des réponses et des solutions pour réduire par nos propres comportements ces accidents en 2022.

SYNTHESE SECURITE ET ENJEUX 2022 : merci aux responsables sécurité et présidents de club, de transmettre ces messages bienveillants

- ➔ Port du casque & gants, s'assurer d'une bonne visibilité, avoir un vélo entretenu particulièrement en freinage et pneumatiques
- ➔ Respect du code de la route et notre positionnement sur la chaussée « adapté »
- ➔ La majorité de nos accidents surviennent en ligne droite, entre nous cyclistes, pour des causes de « non- maîtrise d'un tiers » ou « inattention » , la déconcentration , et bien sûr la fatigue due au « sur régime » augmentent nos risques de chute

ACTIONS 2022 Club :

- constituons des groupes de niveau
 - Désignons un(e) capitaine qui régule l'allure adaptée, particulièrement en fin de circuit moment principal des chutes
 - En cas de chute sans gravité (sans secours appelés) on ne laisse pas rentrer seul(e) notre adhérent(e) , un malaise peut survenir , un sur-accident serait inadmissible.
- ➔ Déclarons tout accident pour analyser nos points forts et points à améliorer ; attention à bien saisir toutes vos données sur le site FFCT (demandez de l'aide à votre responsable sécurité de votre club si besoin).
- ➔ Ayons le meilleur suivi médical . Pour rappel les licenciés qui vont renouveler leur licence en 2022 avec un certificat médical datant de 2017 devront fournir un nouveau certificat médical.



A vélo tout est plus beau !

FLASH RAPPEL commission sécurité CODEP sur l'usage du CASQUE



À vélo tout est plus beau !

Les licenciés CODEP 41 sont exemplaires en terme de SECURITE !

- Nous portons le casque, nos statistiques le prouvent 😊
- Maîtrisons les 3 réglages fondamentaux du casque pour qu'il nous protège EFFICACEMENT

[Arrière OCCIPITAL + sangle Y latérale + sangle mentonnière]



- Nous changeons de casque après le premier CHOC qu'il reçoit : toutes les fissures ne sont pas visibles !



- ❑ Nous connaissons **la date de fabrication** (et d'achat) de nos casques. A la norme européenne EN-1078 elle est inscrite sur les étiquettes à l'intérieur du casque



- ❑ Il n'existe pas de date de péremption « légale »... mais les fabricants recommandent de changer de casque tous les 5 ans (usure normale de sangles ,chocs reçus, et UV solaires) – C'est déjà une obligation pour les loueurs.
- ❑ Il est recommandé de détruire son ancien casque afin qu'il ne soit pas réutilisé (dans l'attente de mesures de recyclage)

Aux parents et aux grands-parents FFCT ! 😊

L'Etat rend obligatoire, le port du casque pour les moins de 12 ans à vélo, qu'ils soient conducteurs ou passagers. A défaut, les adultes s'exposent à une amende.

Jean-Baptiste POMIES